

LES **TR**  **PHÉES**  
DE L'ARTISANAT

Règlement du concours 2024  
15<sup>e</sup> édition



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

**NOUVELLE-AQUITAINE**

**CHARENTE-MARITIME**



# Règlement du concours 2024

**Le règlement du concours et l'annexe du règlement : définition des catégories 2024 sont téléchargeables sur le site internet : <https://cmanouvelleaquitaine.fr/trophees-artisanat>**

## **Les cinq catégories du concours :**

- Trophée de la reprise réussie
- Trophée de l'entreprise dynamique et innovante
- Trophée de l'excellence artisanale
- Trophée du manager de talent(s)
- Trophée de l'égalité

Les dossiers de candidatures accompagnés des pièces justificatives sont à retourner d'ici le 03 septembre 2024 auprès de :

**Nathalie Rey-de-Haut (service Economie et Territoires de la CMA NA-17) :**

[nathalie.rey-de-haut@cma-nouvelleaquitaine.fr](mailto:nathalie.rey-de-haut@cma-nouvelleaquitaine.fr)

Tél. : 05 46 50 00 40

# Règlement du concours 2024

## Article 1 : objet du concours

Le concours des Trophées de l'Artisanat est organisé par **la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine de niveau départemental Charente-Maritime** (nommé l'organisateur), avec l'appui des Territoires du département et la participation active de ses partenaires. Ce prix est destiné à promouvoir des entreprises artisanales remarquables au titre des démarches qu'elles ont menées dans cinq catégories :

- Trophée de la reprise réussie
- Trophée de l'entreprise dynamique et innovante
- Trophée de l'excellence artisanale
- Trophée du manager de talent(s)
- Trophée de l'égalité

## Article 2 : définition des catégories

L'entreprise qui candidate est invitée à consulter préalablement la présentation de chacune des catégories du concours. Pour cela, il faut se reporter à **l'annexe du règlement : définition des catégories 2024**.

## Article 3 : modalités de participation

### 3.1. Eligibilité

La participation au concours est **gratuite et sans aucune obligation d'achat**.

Le concours est ouvert aux entreprises artisanales dont l'établissement principal se situe en Charente-Maritime.

**Pour connaître les conditions d'éligibilité par catégorie, il faut se reporter à l'annexe du règlement : définition des catégories 2024.**

En complément, pour toutes les catégories, l'entreprise doit :

- être à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- avoir pour les sociétés un capital majoritairement détenu par les dirigeants et leur famille, que l'entreprise soit leur activité principale,
- ne pas avoir été primée dans une édition précédente des Trophées de l'Artisanat dans la même catégorie.

Quant à l'éligibilité, seuls les critères ci-dessus sont applicables, la forme juridique, la nature de l'activité, le nombre de salariés, n'entrent pas en ligne de compte.

### 3.2. Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidatures accompagnés des pièces justificatives sont à retourner d'ici le 03 septembre 2024 auprès de

**Nathalie Rey-de-Haut (service Economie et Territoires de la CMA NA-17) :**

[nathalie.rey-de-haut@cma-nouvelleaquitaine.fr](mailto:nathalie.rey-de-haut@cma-nouvelleaquitaine.fr)

Tél. : 05 46 50 00 40

### Article 4 : le pré-jury

Le pré-jury du concours est composé de collaborateurs de la CMA NA-17.

Il se réunit en amont du jury final pour vérifier l'éligibilité des dossiers de candidature et **pré-sélectionner au maximum 4 candidatures par catégorie.**

### Article 5 : le jury final

Le jury procède à la sélection finale du lauréat dans chaque catégorie parmi les 4 candidatures retenues par le pré-jury.

Il est composé :

- du Président(e) de la CMA NA-17
- du Président(e) du Crédit Agricole
- du Directeur(-trice) d'Apivia Mutuelle
- du Président(e) du Conseil Départemental
- du Directeur(-trice) de la Banque de France
- du Président(e) de l'Ordre des Experts Comptables
- d'un représentant(e) de l'agence In Prod TV
- du Directeur(-trice) du quotidien Sud-Ouest
- de la Présidente de Trajectoires d'Entreprise au Féminin

### Une seule entreprise est lauréate par catégorie.

En cas d'égalité des voix, le vote du Président(e) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine de niveau départemental Charente-Maritime, Président(e) du jury, est prépondérant.

Chaque membre, en cas d'indisponibilité, a la faculté de se faire représenter.

## Article 6 : dotation et remise des trophées

**Chaque lauréat par catégorie se verra remettre un Trophée de l'Artisanat et un reportage vidéo d'une valeur de 1 500€, présentant son entreprise.** Celui-ci sera également relayé sur les sites Internet des partenaires de la manifestation. Le lauréat bénéficiera aussi d'une large couverture médiatique notamment dans le quotidien Sud Ouest.

En cas de refus de la dotation telle que prévue dans le règlement du concours de la part d'un lauréat, aucune compensation financière ou matérielle ne lui sera proposée.

**Chaque lauréat s'engage à assister à la soirée de remise des Trophées de l'Artisanat le jeudi 17 octobre 2024.** En cas de refus de la part d'un lauréat d'y assister, ce dernier devra confirmer son choix auprès de l'organisateur du concours par un écrit formel. Il ne sera alors plus désigné comme lauréat de sa catégorie. L'organisateur du concours désignera alors l'entreprise artisanale arrivée en seconde position dans le classement établi par le jury final comme lauréate de la catégorie.

## Article 7 : calendrier et organisation

- Ouverture des candidatures : **juin 2024**
- Date limite des inscriptions : **30 juin 2024**
- Date limite de dépôt des dossiers : **03 septembre 2024**
- Date de délibération du pré-jury : **mardi 10 septembre 2024**
- Date de délibération du jury final : **mercredi 09 octobre 2024**
- Remise des prix lors de la soirée des Trophées de l'Artisanat :  
**Jeudi 17 octobre 2024 à la salle "L'Agora" à Saint-Xandre**

## Article 8 : annulation du concours

En cas de force majeure ou si les conditions sanitaires n'étaient pas réunies, l'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler ou de reporter tout ou partie de cette édition.



Suivez-nous sur :  
[www.cma-nouvelleaquitaine.fr](http://www.cma-nouvelleaquitaine.fr)



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

**NOUVELLE-AQUITAINE**

**CHARENTE-MARITIME**